

## PROCES VERBAL SEANCE DU 17 MAI 2017

### ORDRE DU JOUR :

- **Approbations des comptes rendus des Conseils Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2017 et 10 avril 2017**
- **Modification de la représentation de la Communauté de Communes au SICTOM de Chénérailles**
- **Désignation des représentants au sein des Commissions Territoriales de Suivi des Publics mises en place dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion**
- **Retrait du syndicat mixte Pays sud Creusois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**
- **Remboursement des frais de déplacement des agents territoriaux à l'intérieur du périmètre du nouvel EPCI**
- **Condition de prise en charge des frais de déplacement et de mission des agents de la collectivité hors territoire communautaire**
- **Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissement Publics Locaux**
- **Autorisation de signature d'une convention avec le Syndicat Mixte DORSAL concernant les opérations de montée en débit**
- **Tarification des espaces locatifs du Tiers-Lieu « Les Ateliers de la Mine » à Lavaveix-Les-Mines**
- **Régularisation des abonnements et consommations « eau » et « électricité » - Tiers-Lieu « Les Ateliers de la Mine »**
- **Décision modificative portant sur le budget principal – Adhésion à l'ANEM (Association Nationales des Elus de Montagne)**
- **Demande de participation exceptionnelle du SDIS23**
- **Modalités de rupture du crédit-bail de la Société SIA – Filiale de la Société STRATOBOIS**
- **Informations diverses**
- **Décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution**
- **Questions diverses**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN qui fait l'appel des membres du Conseil Communautaire pour validation du quorum :

Nombre de conseillers en exercice : 61 / Présents à l'ouverture de séance : 47 / Pouvoirs : 3

Monsieur Christian JOUANDEAU est élu en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 47	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 50	

**Présents** : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., JOUANDEAU, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, RAILLARD, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, ALHERITIERE, MEANARD, WELZER, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SEBENNE, BARBAUD, MORELE, DECHAUD, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, GERBE.

**Pouvoirs** : MM. ROBBY. à SIMON, RICHIN à PERRIER S, CHEFDEVILLE à PLAS,

**Excusés** : MM. PEROCHE, BOYER, LONGCHAMBON, PERRIER F, ALLEYRAT, MATHIEU, MONTEIL, PUYBOUBE, D'HULSTER, FONTVIEILLE, TOURNAUD,

## *Communauté de Communes*

### **CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS**

Monsieur le Président demande l'accord du Conseil Communautaire pour l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

- Certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Dans ce cadre, nécessité de création de deux postes d'Adjoint administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe.
- Délibération portant sur la récupération des bâches plastiques agricoles pour l'ancien territoire du Haut Pays Marchois.

**Les modifications de l'ordre du jour citées ci-dessus sont votées à l'unanimité.**

#### **APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER ET DU 10 AVRIL 2017**

Monsieur le Président propose la validation des comptes rendus des Conseils Communautaires du 1<sup>er</sup> Février et du 10 Avril 2017.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide les comptes rendus des séances du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> Février et du 10 Avril 2017.**

#### **MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SICTOM CHENERAILLES**

Monsieur le Président expose la demande de la commune de Lavaveix-Les-Mines de modifier la représentation au SICTOM de Chénérailles : Remplacement de Madame Annie DEPATUREAUX par Monsieur Christian ALLEYRAT.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide la modification de la représentation de la Communauté de Communes au SICTOM Chénérailles telle que proposée.**

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE SUIVI DES PUBLICS MISES EN PLACE DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION**

Monsieur le Président propose :

- Madame Marie-Françoise VENTENAT, membre titulaire
- Madame Gina VIRGOULEY, membre suppléant

Il précise que Madame Marie-Françoise VENTENAT était déjà représentante au titre du Haut Pays Marchois et que Madame Gina VIRGOULAY était représentante au titre d'Auzances Bellegarde.

Monsieur Patrice MORANCAIS aurait souhaité que les élus soient au moins deux titulaires afin de rééquilibrer la représentation au sein de la commission.

Madame Marie-Françoise VENTENAT demande à Madame Gina VIRGOULAY la possibilité d'aller aux réunions une fois sur deux. Madame Gina VIRGOULAY accepte.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition des deux représentantes de la comcom au sein de la commission territoriale de suivi des publics.**

#### **RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE PAYS SUD CREUSOIS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Monsieur le Président explique qu'il convient de prendre une délibération relative à la volonté de retrait de la Communauté de Communes du Syndicat Mixte Pays Sud Creusois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il annonce qu'une réunion aura lieu le lundi 22 mai 2017 pour discuter de l'avenir du Pays Combraille en Marche.

## Communauté de Communes

### CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Monsieur le Président rappelle que 2017 est une année de transition.

Madame Valérie SIMONET, Vice-Présidente, explique que la Région Nouvelle Aquitaine propose de prendre en compte le Haut Pays Marchois dans le zonage de la nouvelle Intercommunalité pour les prochaines contractualisations.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide le retrait du Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

#### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DU NOUVEL EPCI**

Monsieur le Président explique que les conditions de remboursement des frais de déplacements des agents de la Collectivité sont fixées par les textes réglementaires.

Il expose la difficulté qui réside aujourd'hui dans le fait que les agents de la Collectivité ont des lieux de travail différents.

Monsieur le Président informe que dans ce cadre, il y a lieu de prendre une délibération pour acter le lieu d'affectation des agents qui est alors considéré comme « résidence administrative ».

Il explique que cela permet à la Collectivité le remboursement des frais de déplacement des agents notamment entre les pôles.

La difficulté est que la trésorerie d'Auzances n'admet qu'Auzances comme résidence administrative, elle ne reconnaît pas les différents pôles de la nouvelle Communauté de Communes.

Madame Katy BONNEL informe que Madame DENAT demande une délibération pour acter les différents pôles, dans l'attente des véhicules électriques qui serviront pour se déplacer entre les pôles d'Auzances, Chénérailles et de Crocq.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- Fixer la liste des résidences administrative par agent
- Ouvrir le remboursement des frais de déplacements à l'ensemble des agents de la collectivité à partir de leur résidence administrative dès lors qu'ils se déplacent avec leur véhicule personnel, sur le territoire communautaire,
- D'appliquer les tarifs de remboursement en vigueur.

#### Annexe 1

	Résidence Administrative
--	--------------------------

## Communauté de Communes

### CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Liste des agents	
Katy BONNEL	Auzances
Solange PICAUD	
Stéphanie PINGUET	
Sandrine BOULAUD	
Sylvie LUQUET-JANICAUD	
Mélanie GAUMET	
Michelette PELET	
Odile LABAS	
Séverine BOURRIQUET	
Isabelle BOUSQUET	Crocq
Brigitte VILLEBONNET	
Patrick MOUTY	
Jérôme JALICON	
Christelle AUMAITRE	Chénérailles
Patrick DEPECHE	
Didier CHEVALLIER	
Pascal DUPEUX	
Christine GAILLOT	
Patricia BELLANGER	
Nicolas VAUCHE	Lavaveix les Mines

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 48	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoir : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 51	

**Présents** : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., JOUANDEAU, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, RAILLARD, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, ALHERITIERE, MEANARD, WELZER, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SEBENNE, BARBAUD, MORELE, DECHAUD, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, GERBE, BOYER

**Pouvoirs** : MM. ROBBY. à SIMON, RICHIN à PERRIER S, CHEFDEVILLE à PLAS,

**Excusés** : MM. PEROCHE, LONGCHAMBON, PERRIER F, ALLEYRAT, MATHIEU, MONTEIL, PUYBOUBE, D'HULSTER, FONTVIEILLE, TOURNAUD,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christian JOUANDEAU

#### **CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION DES AGENS DE LA COLLECTIVITE HORS TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle que le décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par les décrets n°2007-23 du 5 janvier 2007 et 2011-1216 du 29 septembre 2011, fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales.

Néanmoins le règlement fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

## Communauté de Communes

### CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

L'ancienne Communauté de Communes Auzances Bellegarde avait pris une délibération similaire pour permettre aux agents de se rendre plus facilement en formation et participer aux concours.

Monsieur le Président propose de reprendre une délibération pour fixer les conditions et modalités particulières à notre Communauté de Communes.

Monsieur le Président expose les tarifs en vigueur suivants :

- Repas : taux de l'indemnité forfaitaire : 15.25 €
- Hébergement : montant forfaitaire de 60€ par nuitée
- Déplacements : application du barème des indemnités kilométriques pris par arrêté ministériel.

Cas possibles	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui (1)	Employeur
Formations obligatoires (intégration et de professionnalisation)	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formations de perfectionnement CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formations de perfectionnement Hors CNFPT	Oui	Oui (3)	Oui	Employeur
Préparation à un concours	Oui	Oui (3)	Oui	Employeur
Concours et examens à raison de 1 par an	Oui (2)	Non	Non	Employeur
Droit Individuel à la formation professionnelle CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Droit Individuel à la formation professionnelle Hors CNFPT	Oui	Oui (3)	Oui	Employeur

Les frais de déplacements incluent les frais divers inhérents au déplacement (péage, parking). Ces frais divers ne seront remboursés que sur justificatif.

(1) Pour les missions, les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h et 14h pour le repas du midi et entre 19h et 21h pour le repas du soir.

(2) Pour les concours et examens professionnels, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile à savoir, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

(3) Les frais de nuitée ne seront pris en charge que si l'éloignement du centre d'examen ou du centre de formation le justifie. Ces remboursements seront à l'appréciation de la collectivité

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le remboursement des frais de déplacements et de missions, dans le cadre de la réglementation en vigueur, selon les modalités reprises ci-dessus, et en fonction de la tarification de remboursement en vigueur.**

## *Communauté de Communes*

### **CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS**

#### **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR EN CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

Monsieur le Président expose le montant total de l'indemnité pour l'année 2017 à savoir : 1 016.89 € brut et l'indemnité de confection du budget à savoir : 30.49 € brut.

Madame DENAT cessant ses fonctions au 30 juin 2017, la délibération porte sur une période de 6 mois soit 508.44 € + 30.49 € = 538.93 € brut soit 491.21 € net.

Monsieur le Président précise que Madame DENAT sera remplacée du 29 juin 2017 au 31 août 2017 par Madame Nicole PIDANCE qui assurera l'intérim. Monsieur Didier BIEZ, arrivant des Deux Sèvres par mutation, sera en poste à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De solliciter le concours du Comptable du trésor pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil et de fixer le pourcentage à 100 % du montant maximum
- Que cette indemnité de 538.93 € brut pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, sera attribuée à Sylvie DENAT, Receveur municipal.

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DORSAL CONCERNANT LES OPERATIONS DE MONTEE EN DEBIT**

Monsieur le Président explique qu'une délibération doit être prise portant sur l'autorisation de signature d'une convention concernant la contribution de la Communauté de Communes pour des opérations de montée en débit hors ancien territoire de la Communauté de Communes de Chénérailles pour lequel une convention est déjà signée.

La convention concerne la montée en débit de l'ancien territoire de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde à savoir :

- N°1 : Saint Silvain Bellegarde
- N°2 : Lupersat
- N°3 : Mautès
- N°4 : Bussière Nouvelle
- N°5 : Arfeuille Chatain
- N°6 : Reterre
- N°7 : Champagnat
- N°8 : Fibrage du NRA de Saint Domet puis SR de Champagnat + Dégroupage Saint Domet
- N°9 : La Chaussade
- N°10 : Fibrage NRA Mainsat puis Saint Domet + Dégroupage Mainsat

Le montant maximal de la contribution financière s'élève à 295 852 € sur une dépense prévisionnelle subventionnable de 1 543 000 € + Contribution financière de fonctionnement à hauteur de 3% du montant HT des travaux réalisés avec un seuil minimum de 1 000 € et maximum de 10 000 €.

René ROULLAND expose les différences d'interprétation sur l'ancien territoire du Haut Pays Marchois, en particulier pour la Mazière Aux Bonshommes et le sud de la commune de Mérinchal concernée par une montée en débit qui n'aurait pas été retenue sans que l'ex comcom HPM en soit informée.

Monsieur Patrice MORANCAIS, pour l'ex comcom de Chénérailles, indique que la montée en débit de la commune de Lavaveix-Les-Mines est effective depuis de début d'année. Par contre, les travaux sur St Dizier la Tour n'avancent pas. Il propose qu'un rendez-vous soit pris afin de faire le point avec DORSAL

Il est également évoqué les problèmes de zones blanches sur certaines communes ou partie de communes.

## Communauté de Communes

### CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Monsieur le Président propose l'organisation d'une réunion avec Laurent CASIER, DORSAL et les représentants de chaque mairie.

**Le Conseil Communautaire, par 48 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec le Syndicat Mixte DORAL pour les opérations de montée en débit de l'ancien territoire de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde
- D'accepter que le montant maximal de la contribution financière s'élève à 295 852 € sur une dépense prévisionnelle subventionnable de 1 543 000 €. Il faut rajouter également une contribution financière de fonctionnement à hauteur de 3% du montant HT des travaux réalisés avec un seuil minimum de 1 000 € et maximum de 10 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

#### **TARIFICATION DES ESPACES LOCATIFS DU TIERS-LIEU « LES ATELIERS DE LA MINE » A LAVAVEIX-LES-MINES**

Monsieur Jean-Louis FAUCONNET, Vice-Président en charge du dossier, explique que l'ancienne Communauté de Communes de Chénéraillles a délibéré sur un certain nombre de tarifs concernant la location des espaces du Tiers-Lieu.

Pour l'espace de Coworking :

- 2 € TTC/heure
- 5 € TTC/demi-journée
- 8 € TTC/journée
- 30 € TTC/semaine
- 90 € TTC/mois

Pour les locations des espaces bureaux et ateliers au mois :

- Bureau : 4.62 € TTC/M2
- Atelier : 2.82 € TTC/M2

Monsieur le Vice-Président propose de pouvoir moduler certains tarifs en fonction de la surface des espaces loués mais également en fonction de la durée de la location à savoir :

*Remise de 20% sur le tarif, la première année de location, pour une surface louée supérieure à 150 m2 et avec engagement de location de trois ans.*

*Si le porteur de projet met fin au contrat avant la fin des trois ans, le delta entre le tarif initial et le tarif remisé sera dû.*

Par ailleurs, la Communauté de Communes est sollicitée pour des locations courtes durées notamment de l'atelier situé dans l'aile Est pour des manifestations ponctuelles.

Cet espace d'une surface de 209 m2 est modulable pour l'accueil de différentes manifestations.

Monsieur le Vice-Président propose de mettre en place un tarif pour les locations courtes durées à savoir :

- 100 € la journée
- 150 € le week-end (du vendredi 18h au lundi 8h)
- 300 € la semaine (du lundi au vendredi)
- + 25 € par jour si utilisation du chauffage.

Monsieur Olivier SEBENNE pense que ces tarifs sont très attractifs par rapport à ceux proposés à la Pépinière à Aubusson. Ils sont deux fois moins cher.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :**

## *Communauté de Communes*

### **CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS**

- D'appliquer les tarifs proposés par l'ancienne Communauté de Communes de Chénéraillles,
- D'autoriser le Président à moduler certains tarifs,
- De mettre en place le tarif proposé ci-dessus concernant les locations de courtes durées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **REGULARISATION DES ABONNEMENTS ET CONSOMMATIONS « EAU » ET « ELECTRICITE » - TIERS LIEU « LES ATELIERS DE LA MINE »**

Monsieur Jean-Louis FAUCONNET, Vice-Président en charge du dossier explique que les abonnements « eau » et « électricité » ont été contractés par l'Association « Les Ateliers de la Mine ».

Il était convenu que la Communauté de Communes reprenne à sa charge ces abonnements, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Or à ce jour les dossiers de transfert de cessionnaires sont encore en cours.

Pour pouvoir rembourser les abonnements et consommations du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'à la date effective du transfert des contrats, il y a lieu de prendre une délibération.

Pour information, l'abonnement électricité devrait être repris dans le groupement de commande du SDEC.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de régulariser les abonnements et consommations du Tiers Lieu « Les Ateliers de la Mine ».**

#### **DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL – ADHESION A L'ANEM (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE MONTAGNE)**

Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes Auzances Bellegarde adhère à cette association. 33 communes de notre territoire sont en zone Montagne.

Il propose de reconduire cette adhésion pour un montant annuel de 918 €.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'ANEM pour l'année 2017.**

#### **DEMANDE DE PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DU SDIS23**

Monsieur le Président communique la demande de financement exceptionnel dans le cadre des projets du SDIS. Elle porte sur un montant de 1€ par habitant. Il précise qu'elle concerne les communes de l'ancienne Communautés de Communes Auzances-Bellegarde.

Il précise que ce financement exceptionnel permettra de réaliser des travaux sur les centres de secours du département et d'acheter des équipements.

Monsieur Patrice MORANCAIS, Vice-Président, indique que cette demande n'entre pas dans le cadre du contingent. Il explique également que dans un souci d'équité, 2017 étant une année de transition, si la décision est validée pour les communes de l'ex CCAB, elle devra s'appliquer pour l'ensemble des communes du nouvel EPCI.

Monsieur le Président propose de ne pas prendre en charge ce financement exceptionnel et de demander au SDIS d'envoyer un courrier aux communes de l'ancien territoire Auzances Bellegarde, comme il l'a fait pour les communes des ex comcom de Chénéraillles et du Haut Pays Marchois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas régler cette subvention exceptionnelle sur le budget de l'EPCI et valide la proposition du Président.

## Communauté de Communes

### CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Nombre de conseillers en exercice : 61

Présents : 50

Votants : 53

POUR : 53

Pouvoir : 3

Abstention : 0

CONTRE : 0

Absents excusés : 8

Exprimés : 53

**Présents** : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., JOUANDEAU, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, RAILLARD, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, ALHERITIERE, MEANARD, WELZER, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SEBENNE, BARBAUD, MORELE, DECHAUD, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, GERBE, BOYER, ALLEYRAT, PEROCHE

**Pouvoirs** : MM. ROBBY à SIMON, RICHIN à PERRIER S, CHEFDEVILLE à PLAS,

**Excusés** : MM. LONGCHAMBON, PERRIER F, MATHIEU, MONTEIL, PUYBOUBE, D'HULSTER, FONTVIEILLE, TOURNAUD,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christian JOUANDEAU

#### **MODALITES DE RUPTURE DU CREDIT-BAIL DE LA SOCIETE QIA FILIALE DE LA SOCIETE STRATOBOIS**

Monsieur le Président indique que le gérant de la Société SIA implantée à Auzances, filiale de la Société STRATOBOIS dont le siège social est à Egleton, a informé la comcom qu'il quittera le site d'Auzances au 30 juin 2017.

Cette société loue, dans le cadre d'un crédit-bail jusqu'au 31 mai 2024, un atelier d'une surface d'environ 7 000 m2 pour un montant HT de 6 810 € par mois.

Conformément à ce qui est indiqué dans le crédit-bail, la société SIA est tenue de verser huit jours avant la date de résiliation choisie, à titre d'indemnité forfaitaire convenue, une somme correspondant à la moitié du capital restant dû soit 282 615 €.

Le gérant de cette société a été reçu par la Commission Economie le mercredi 3 Mai 2017.

La Commission Economie a fait la proposition suivante :

- Maintien du montant dû de 282 615 €
- Possibilité d'un échelonnement de paiement sous réserve d'un nantissement des locaux situés à Egleton.

Selon Monsieur Fructuoso, cette somme met en péril sa société.

Monsieur Serge PERRIER, Vice-Président, explique qu'il n'a présenté aucune garantie.

Il, précise que sur les 11 agents qui travaillent sur le site d'Auzances, 2 partent sur le site d'Egleton et 2 travaillent de chez eux.

Monsieur le Président ajoute que le nantissement est déjà engagé par les banques. Monsieur Fructuoso a fait une autre proposition : payer ses loyers jusqu'au mois de décembre 2017 à condition que ceux-ci soient réduits de 50%.

Monsieur le Président indique qu'un contact a été pris par les entreprises d'ambulances VSL d'Auzances pour une partie des locaux. Monsieur Serge PERRIER, ajoute que le fabricant de bière sur la commune des Mars serait temporairement intéressé.

Monsieur le Président indique que Monsieur Fructuoso est propriétaire d'une partie du site d'Egleton et locataire de l'autre partie. La restructuration pourrait permettre d'aboutir à une gestion rationalisée des sites de la société.

Monsieur le Président signale qu'une partie des machines du site d'Auzances partent dans les pays de l'est.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- Décide de demander le paiement de l'indemnité forfaitaire telle que mentionnée dans le crédit-bail immobilier, à savoir : somme correspondant à la moitié du capital restant dû soit 282 615 € et versement huit jours avant la date de résiliation choisie par le crédit preneur, date qu'il a fixée au 30 juin 2017, soit un règlement pour le 22 juin 2017.
- Demande à Monsieur le Président de notifier cette délibération au gérant de la société SIA en recommandé avec accusé de réception.
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Monsieur le Président explique que deux personnes actuellement sur des postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

Il propose de nommer ces deux personnes et pour ce faire il y a lieu de créer les postes correspondants. Il indique que dans le même temps, les deux postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe seront supprimés

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- Supprimer 1 poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires, à partir du 1<sup>er</sup> Août 2017
- Supprimer 1 poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires, à partir du 15 décembre 2017
- Créer 1 poste d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> Classe à 35 heures hebdomadaires, à partir du 1<sup>er</sup> Août 2017.
- Créer 1 poste d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> Classe à 35 heures hebdomadaires, à partir du 15 Décembre 2017.
- Charger Monsieur le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**DELIBERATION PORTANT SUR LA RECUPERATION DES BACHES PLASTIQUES AGRICOLES SUR L'ANCIEN TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS MARCHOIS**

Monsieur le Président explique que l'ancien territoire du Haut Pays Marchois procédait chaque année à la collecte des bâches plastiques agricoles. Comme les autres années, cette collecte s'est déroulée dernièrement. Chaque année l'ancienne collectivité prenait une délibération spécifique pour permettre cette collecte.

Dans ce cadre, une délibération doit être prise pour entériner la collecte de ces bâches à titre exceptionnel pour 2017 au prix de 20€ le m3.

Monsieur René ROULLAND, Vice-Président, indique que cette année, la collecte a concerné 20 agriculteurs pour environ 50m3 de collecte réalisée par la SOPAVE. Il ajoute qu'il s'agit d'une opération blanche, financée par la participation des agriculteurs (20 € / m3) puis reprise par SOPAVE (40€ / tonne).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le tarif de collecte des bâches agricoles proposé ci-dessus et autorise le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires à l'encaissement des chèques émis par les agriculteurs.

## Communauté de Communes

### CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Problématique de création d'un Comité Technique propre à la Collectivité

Monsieur le Président explique qu'une demande de dérogation a été faite auprès des services de l'Etat. Il donne lecture des courriers de Madame la Sous-Préfète et du Centre de Gestion de la Creuse.

Il précise qu'une rencontre avec les syndicats a eu lieu. Ils ont indiqué que la création du Comité Technique dépendait des compétences exercées par l'EPCI, notamment la compétence écoles (environ 32 agents), pour laquelle le devenir est en réflexion. Suite à cette réunion une dérogation a été demandée à Madame la Sous-Préfète qui est restée sans réponse.

Une discussion s'ouvre sur la compétence école, compétence facultative, et le travail de la commission. Aucune décision ne pourra être prise avant octobre ou novembre 2017.

- Marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés de l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Marchois

Monsieur René ROULLAND, Vice-Président, indique que ce marché a été signé en juin 2013 et qu'il prend fin au 31 mai 2017.

Un avenant à ce marché va être signé dans le cadre des délégations accordées par la Conseil Communautaire au Président. Il prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur René ROULLAND présente la nouvelle tarification.

#### Lot 1

N° Prix	Désignation	Unité	Montant initial	Montant proposé
101a	Collecte des CP (bleu)	Collecte	611.76 €	599.21 €
101b	Collecte des CC (jaune)	Collecte	611.76 €	599.21 €
101c	Collecte du verre	Collecte	631.17 €	618.22 €
103a	Tri des CP (bleu)	Tonne	158.54 €	155.29 €
103b	Tri des CC (jaune)	Tonne	286.59 €	280.71 €
104	Traitement des refus	Tonne	83.64 €	81.92 €
105	Caractérisation des déchets recyclables	Caractérisation	50€	48.97 €
106	TGAP sur refus	Tonne	22 €	15 €

Monsieur René ROULLAND note une baisse moyenne de 2%.

## Communauté de Communes

### CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

#### Lot 2

N° Prix	Désignation	Unité	Montant initial	Montant proposé
201	Collecte des DMA (1) résiduels	Par mois	10 770.11 €	11 604.01 €
202	Transport des DMA résiduels	Par mois	2 155.20 €	2 322.17 €
203	Traitement des DMA résiduels	Tonne de déchets à traiter	78.66 €	77.05 €
204	Taxe générale sur les activités polluantes	Tonne de refus à traiter	22€	15€

(1) DMA = Déchets Ménagers et Assimilés

Monsieur René ROULLAND remarque que pour ce lot la hausse de 7,74% vient du coût du transport.

#### - Maison de Service au Public – Pôle de Crocq

Monsieur le Président explique qu'une réunion a eu lieu la semaine dernière avec Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame Dissoubray, Monsieur Longchambon et Madame Mathieu. Elle portait sur la mise en œuvre de cette MSAP et ses problématiques :

- Obligation d'ouverture de 26 heures minimum (24 heures à Crocq + une permanence de 2 heures par semaine à Flayat)
- Obligation de remplacement de la personne en charge de la MSAP en cas de maladie, congés, formation...
- La personne en charge de la MSAP ne peut travailler que pour la maison de service au public (charges de personnel environ 30 000 € par an plus équipement à prendre en charge). Ne peut pas travailler en même temps pour la Communauté de Communes.

Pour information, remontées des visites dans le cadre du Visio-accueil : pour la meilleure année, 60 personnes par an. Même si on triple le nombre de visite soit 180 visites par an, cela fait un peu moins de 4 visites par semaine. Ramené au coût de fonctionnement, cela paraît compliqué.

De plus, les MSAP relèvent des compétences optionnelles qui devront être définies, sachant que « tout » ne pourra pas être repris pour des raisons de capacité financière de notre EPCI.

Il a donc été décidé d'ouvrir cette MSAP à titre expérimental jusqu'à la fin de l'année 2017 en dérogeant à la règle de l'exclusivité de l'agent sur la MSAP. La personne dédiée pourra simultanément travailler pour la MSAP et pour la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes ne pourra pas bénéficier de l'aide financière octroyée dans le cadre du FNADT (25% des dépenses prévisionnelles du budget de fonctionnement annuel de la MSAP avec un plafond de 17 500 €) et du fonds Inter opérateur (25% avec un plafond de 17 500 € soit 50% avec un plafond de 35 000 €).

Monsieur le Président ajoute enfin qu'une réflexion est à mener au niveau de la compétence.

## *Communauté de Communes*

### *CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS*

#### - Point sur les travaux de la Maison de Santé

Madame Valérie SIMONET, Vice-Présidente, indique que les travaux ont avancé, il y a juste eu une semaine d'intempérie pour le couvreur. Elle communique l'avancée de chacun des lots. Elle informe également l'assemblée que de l'amiante a été trouvée dans la chaufferie. Une entreprise de désamiantage a été contactée.

Une visite pour les membres de la commission santé est prévue dans le mois de juin, avec les professionnels.

Elle signale également qu'un chirurgien-dentiste s'est rendu sur site pour présenter son association pour la « promotion de l'exercice médical ».

#### - Point sur le Contrat de Ruralité

Monsieur le Président indique que tous les projets présentés par les Communes ont été repris dans le contrat de ruralité 2017-2020.

13 actions ont été retenues par les services de la DDT au titre de l'année 2017.

76 903 € ont été octroyés dans le cadre de cette première phase et les services de l'Etat ont demandé à la Communauté de Communes de formaliser la répartition de cette somme par rapport aux 13 actions.

Tous les Maires concernés par ce dossier se sont réunis pour définir ensemble les modalités de répartition : 7 actions bénéficieront des fonds ainsi répartis. Le tableau de répartition sera adressé à l'ensemble des communes.

#### - Projets Eolien

Monsieur Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président, explique que le projet pourrait aboutir à une seule éolienne. Il se pose la question du devenir de ce projet dans ces conditions. Un rendez-vous sera pris pour en discuter avec la société EOLRES.

#### - Création poste d'agent de développement économique

Monsieur le Président indique que Monsieur Vincent SELLIER a été retenu pour ce poste.

#### - Création de l'EPF de Nouvelle Aquitaine

La publication au Journal Officiel a été faite le 7 Mai 2017

### **Décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution**

Monsieur le Président précise que l'Assemblée a été destinataire dans la note de synthèse de l'ensemble des avenants signés dans le cadre de la délégation d'attribution

Pour les marchés publics et leurs avenants (au-dessus de 25 000 €)

#### *Dossier « Création d'une maison de santé pluri professionnelle à Auzances »*

Avenant n°1 au lot 3 : « Charpente Bois - Plancher Bois – Traitement des Bois »

Entreprise titulaire : GEAX FRERES

## *Communauté de Communes*

### *CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS*

Montant de l'avenant : 5 379.78 € HT

Montant du marché initial : 18 758 € / Nouveau montant de marché : 24 137.78 €

Ecart introduit par l'avenant : 28.68%

Avenant n°1 au lot 4 : « Couverture Ardoise - Zinguerie »

Entreprise titulaire : BERTHELIER SARL

Montant de l'avenant : 302 € HT

Montant du marché initial : 77 449.94 € / Nouveau montant de marché : 77 751.094 €

Ecart introduit par l'avenant : 0.38%

Avenant n°1 au lot 13 : « Electricité »

Entreprise titulaire : NOGELEC

Montant de l'avenant : 11 520.84 € HT

Montant du marché initial : 79 080.87 € / Nouveau montant de marché : 90 601.71€

Ecart introduit par l'avenant : 1.40%

Avenant n°1 au lot 5 : « Serrurerie - Métallerie »

Entreprise titulaire : SERRUBAT

Montant de l'avenant : 2 635.82 € HT

Montant du marché initial : 39 989.26 € / Nouveau montant de marché : 42 625.08 €

Ecart introduit par l'avenant : 6.60%

Avenant n°1 au lot 2 : « Gros œuvre »

Entreprise titulaire : PI CONSTRUCTIONS

Montant de l'avenant : 7 934.21 € HT

Montant du marché initial : 99 888.34 € / Nouveau montant de marché : 107 822.55 €

Ecart introduit par l'avenant : 9.55%

Avenant n°1 au lot 6 : « Menuiseries Intérieures »

Entreprise titulaire : NAUDON & MATHE FRERES

Montant de l'avenant : 1 267.28 € HT

Montant du marché initial : 87 979.89 € / Nouveau montant de marché : 89 247.17€

Ecart introduit par l'avenant : 1.4%

Avenant n°1 au lot 9 : « Peinture – Revêtements muraux »

Entreprise titulaire : SANCHEZ BOUCHARDY

Montant de l'avenant : 600 € HT

Montant du marché initial : 51 156.41 € / Nouveau montant de marché : 51 756.41 €

Ecart introduit par l'avenant : 1.1%

Avenant n°2 au lot 2 : « Gros œuvre »

Entreprise titulaire : PI CONSTRUCTIONS

Montant de l'avenant : 7 934.21 € HT

Montant du marché initial : 99 888.34 € /

Montant du marché + Avenant n°1 : 107 822.55 € / Nouveau montant de marché : 109 431.93 €

Ecart introduit par l'avenant : 9.55%

## *Communauté de Communes*

### *CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS*

#### *Dossier « Réhabilitation et extension de l'école de Bellegarde en Marche et réhabilitation de l'école de Saint Silvain Bellegarde »*

Avenant n°1 au lot 1 : « Démolition - Maçonnerie »

Entreprise titulaire : MAGNE

Montant de l'avenant : 10 827.10 € HT

Montant du marché initial : 72 336.60 € / Nouveau montant de marché : 83 163.70 €

Ecart introduit par l'avenant : 14.96%

Avenant n°1 au lot 6 : « Menuiseries bois »

Entreprise titulaire : GEAIX FRERES

Montant de l'avenant : 753.12 € HT

Montant du marché initial : 18 642.23 € / Nouveau montant de marché : 19 395.35 €

Ecart introduit par l'avenant : 4.04%

Avenant n°1 au lot 7 : « Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds »

Entreprise titulaire : FERNANDEZ TARNAUD

Montant de l'avenant : - 808.75 € HT

Montant du marché initial : 50 776.80 € / Nouveau montant de marché : 49 968.08€

Ecart introduit par l'avenant : - 1.62%

Avenant n°1 au lot 9 : « Peintures »

Entreprise titulaire : COULEURS DECO

Montant de l'avenant : - 2 935 € HT

Montant du marché initial : 18 917.90 € / Nouveau montant de marché : 15 982.90 €

Ecart introduit par l'avenant : -15.51%

Avenant n°1 au lot 4 : « Menuiseries extérieures »

Entreprise titulaire : NAUDON MATHE

Montant de l'avenant : 3 756.76 € HT

Montant du marché initial : 25 269 € / Nouveau montant de marché : 29 025.76 €

Ecart introduit par l'avenant : 14.87%

Avenant n°1 au lot 5 : « Menuiserie aluminium »

Entreprise titulaire : NAUDON MATHE

Montant de l'avenant : 2 042.83 € HT

Montant du marché initial : 13 824 € / Nouveau montant de marché : 15 866.83 €

Ecart introduit par l'avenant : 14.77%

Avenant n°1 au lot 11 : « Electricité »

Entreprise titulaire : MAZET

Montant de l'avenant : 510.50 € HT

Montant du marché initial : 29 497.60 € / Nouveau montant de marché : 30 008.10 €

Ecart introduit par l'avenant : 1.73%

Avenant n°1 au lot 12 : « Plomberie Chauffage »

Entreprise titulaire : MAZET

Montant de l'avenant : - 3 395 € HT

## *Communauté de Communes*

### *CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS*

Montant du marché initial : 18 751 € / Nouveau montant de marché : 15 356 €  
Ecart introduit par l'avenant : - 18.11%

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Alain BUJADOUX, Vice-Président, explique le cas de Corentin, enfant scolarisé à l'école de Saint Silvain Bellegarde qui a dû être transplanté du cœur à Lyon. Il fait un appel aux dons pour que sa maman puisse rester à ses côtés, car le coût est de 22 € par jour. Le lien internet sera adressé à la Communauté de Communes pour diffusion aux communes.

Madame Marie-Françoise VENTENAT informe qu'une réunion tourisme aura lieu le 1<sup>er</sup> Juin à la maison de la culture à Chénéraillles.

La séance est levée à 21 heure 50.

Vu, le Secrétaire de séance,  
Christian JOUANDEAU

Vu, le Président,  
Pierre DESARMENIEN